



MESURE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR CERTAINES PRODUCTIONS HORTICOLES AFFECTÉES LORS DE LA SAISON DE CULTURE 2023

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Cette mesure a pour objectif de soutenir financièrement les entreprises horticoles en production maraîchère, de fruits et de légumes de conserverie qui ont été particulièrement touchées par les excès de pluie lors de la saison de culture 2023. Plus concrètement, elle permettra de verser des sommes supplémentaires aux producteurs qui ont subi des pertes ayant affecté la rentabilité de leur entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- être constituée de **deux participants ou plus** (actionnaires, sociétaires, fiduciaires, membres de coopérative);
- être admissible à participer à Agri-Québec Plus (AQP) pour la **saison de culture 2023**;
- avoir des états financiers démontrant que **la majorité** des ventes proviennent de la production des produits admissibles;
- avoir effectué sa déclaration de données financières 2023 ou 2024 auprès de la FADQ;
- être **admissible à recevoir un paiement** en vertu du programme Agri-Québec Plus et le montant de son paiement doit avoir été limité en raison du dépassement du seuil de bénéfice net établi à 50 000 \$;
- respecter les normes environnementales établies en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et de son Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r-26).

COMMENT PARTICIPER?

Il n'y a aucune action requise de la part de l'entreprise.

Toute entreprise qui participe au programme Agri-Québec Plus, qui a fourni une déclaration de données financières pour l'année de programme admissible et qui répond aux critères d'admissibilité sera **automatiquement** inscrite à la mesure complémentaire horticole.

Le dossier de toute entreprise inscrite sera analysé afin de déterminer si une aide financière sera versée ou non.

PRODUITS ADMISSIBLES

Les produits agricoles admissibles sont ceux qui font partie des catégories suivantes :

- Catégories « Fruits », excluant les pommes et le cidre
- Catégorie « Légumes frais de plein champ »
- Catégorie « Légumes de conserverie »

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Contrairement au calcul du paiement AQP, qui prend en compte une limite au bénéfice net de 50 000 \$ pour l'ensemble des entreprises, le calcul du paiement de la mesure complémentaire horticole rehausse par tranche de 50 000 \$ le seuil jusqu'à 200 000 \$ lorsque l'entreprise présente de deux jusqu'à quatre participants. Le tableau 1 représente la limite au bénéfice net par nombre de participants de l'entreprise.

Tableau : Limite au bénéfice net selon le nombre de participants

| Nombre de participants de l'entreprise | Seuil de bénéfice net admissible – mesure complémentaire horticole |
|--|--|
| 2 participants | 100 000 \$ |
| 3 participants | 150 000 \$ |
| 4 participants et plus | 200 000 \$ |

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée en un seul versement, à la suite de l'analyse du dossier par la FADQ. Les entreprises recevront une lettre les informant du résultat de l'analyse de leur dossier, qu'une aide financière soit versée ou non.

Pour plus d'informations sur la Mesure d'aide complémentaire pour certaines productions horticoles affectées lors de la saison de culture 2023, consultez notre site Web à la section : fadq.qc.ca/mesure-complementaire-horticole.

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans la Mesure d'aide complémentaire pour certaines productions horticoles affectées lors de la saison de culture 2023.